

DÉCISION DU VICE-PRÉSIDENT
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

COMMISSION PERMANENTE MARDI 20 JANVIER 2026

Le mardi 20 janvier 2026, à 15h00, les membres de la Commission Permanente du CCAS, se sont réunis, à l'ancienne Mairie de Fontaines-sur-Saône, en salle du conseil municipal, sous la Vice-Présidence de M. Gérald WEISTROFF.

Présents (8) : Nicole BABOLAT-BERANGER, Isabelle BLANC-JOUVAN, Jacqueline CROZET, Hervé FONTON, Roger KOLE, Marie-Claude MAGNARD, Thierry POUZOL, Gérald WEISTROFF

Absents excusés (3) : Marie-Colette BESSON, Patrick CUILLERAT, Marie-Antoinette RANGUIS

Secrétaire de séance : Marie-Claude MAGNARD

DEC_2026-01 : Participation aux frais de repas pris au restaurant scolaire

La commission permanente décide de la prise en charge totale ou partielle des frais de repas pris au restaurant scolaire et de la durée, en s'appuyant sur le nouveau calcul et de la grille d'aides à points, validés par délibération 2025-11 du 30 septembre 2025.

Le nombre de points se définit comme suit :

$$\text{Nombre de points} = \left\{ \frac{\text{Ensemble des ressources mensuelles du foyer} - \text{ensemble des charges mensuelles}}{\text{Nombre de personnes au foyer}} \right\} / 10$$

Afin d'évaluer le nombre de points basé sur le reste à vivre mensuel, le demandeur doit fournir lors de l'instruction du dossier tout document attestant de ses ressources, de ses charges et de sa composition familiale.

| Parents | Nombre d'enfants au restaurant scolaire | Nombre de personnes dans le foyer | Reste à vivre | Nombre de points | Montant et durée accordés |
|---------|---|-----------------------------------|---------------|------------------|-------------------------------------|
| Cas n°1 | 1 | 4 | 1447,62€ | 36 | Refus |
| Cas n°2 | 3 | 5 | 1124,83€ | 22 | 3,38€/repas du 05/01/26 au 03/07/26 |
| Cas n°3 | 2 | 3 | 800,35€ | 27 | 2,83€/repas du 05/01/26 au 03/07/26 |
| Cas n°4 | 3 | 5 | 1102,69€ | 28 | 2,83€/repas du 05/01/26 au 03/07/26 |
| Cas n°5 | 1 | 4 | 745,53€ | 19 | 4,23€/repas du 05/01/26 au 31/03/26 |
| Cas n°6 | 2 | 4 | 1194,21€ | 30 | 2,83€/repas du 05/01/26 au 03/07/26 |
| Cas n°7 | 1 | 3 | 700,29€ | 23 | 3,38€/repas du 05/01/26 au 03/07/26 |

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉCIDÉ, A L'UNANIMITÉ

Compte tenu du nombre de points et au vu de leur situation,
DECIDE, les crédits nécessaires aux dépenses comme exposés ci-dessus,
PRECISE, que les crédits sont inscrits au budget 2026 du C.C.A.S, chapitre 65 compte 65134.
DIT, qu'un exemplaire de la présente décision sera déposé à la Préfecture du Rhône.

Pour extrait conforme,

Gérald WEISTROFF,
Vice-Président du C.C.A.S



Marie-Claude MAGNARD
Secrétaire de séance

